

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-14

### Renouvellement de la convention de mise à disposition du local de la MLJ

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a signé une convention d'occupation de domaine public avec le Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers, concernant l'occupation par la Mission Locale Jeunes d'un appartement T4 de 100 m<sup>2</sup> situé 53 Place de la Mairie à Moûtiers, aménagé en bureaux.

Il propose au Bureau l'approbation de la convention de prolongation de 6 mois à partir du 1 avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 avec une clause permettant d'arrêter le bail lors de la vente de l'appartement.

VU le projet de convention

**Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention avec le CHAM du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023

**AUTORISE** le Président à la signer et le charge de son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



# CONVENTION

Entre d'une part :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE**  
**Maison de la Coopération Intercommunale**  
**133 Quai Saint Réal**  
**73600 MOUTIERS**

Représentée par : Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice

En sa qualité de : Président

Et d'autre part :

**SCOP SA TRI-VALLEES**  
**ZA Terre Neuve – Route des Chênes**  
**73200 GILLY SUR ISERE**

Représentée par : Monsieur MESTRALLET Gauthier

En sa qualité de : Président

## **Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de TRI-VALLEES pour une prestation de remplacement de personnel de ramassage des ordures ménagères.

## **Article 1 – Obligations de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

Dès que des besoins exceptionnels nécessiteront des moyens techniques et/ou humains supplémentaires pour la collecte des déchets ménagers (collecte OM, sélective, déchèterie...), la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le Maître d'œuvre fera appel à Tri-Vallées.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise anticipera au maximum l'expression de ses besoins afin que Tri-Vallées puisse planifier et adapter sa prestation.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise préviendra son prestataire au moins 48 heures avant le début de la prestation par téléphone et le confirmera automatiquement par email avec accusé de réception à l'adresse suivante : [exploitation@tri-vallees.com](mailto:exploitation@tri-vallees.com)

## **Article 2 – Obligations de Tri-Vallées, le prestataire**

Tri-Vallées accusera réception, par email, des demandes de prestations supplémentaires et prendra toutes les dispositions pour y répondre selon les modalités fixées par La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

## **Article 3 – Situations d'urgence/astreinte**

La Communauté de Communes peut être confrontée à des situations d'urgence qui demandent des réponses et des prestations tout aussi urgentes de la part de Tri-Vallées.

Ainsi une procédure d'astreinte sera mise en place permettant la Communauté de Communes de solliciter par téléphone, les services de Tri-Vallées dès 6 heures du matin.

Dans ce cadre, Tri-Vallées s'engage à avoir en permanence, du personnel qualifié dès 6 heures du matin et en capacité d'intervenir sur Moutiers dans les 30 minutes qui suivent l'appel de la Communauté de Communes ou de son représentant.

Le numéro de téléphone d'astreinte de Tri-Vallées est le : **06 62 03 57 80**

#### **Article 4 – Sécurité**

Quelque soit la prestation demandée par La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le prestataire veillera à équiper son personnel des équipements de sécurité réglementaires, suffisants, et adaptés au site, à la prestation et aux conditions climatiques du moment.

#### **Article 5 – Prix**

Compte tenu de la difficulté de La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à déterminer précisément des prestations ponctuelles, occasionnelles ou exceptionnelles, il est entendu que les prestations seront facturées à partir d'un tarif horaire unitaire concernant les moyens humains et que chaque prestation réalisée avec des moyens techniques supplémentaires fera, pour ces seuls moyens, l'objet d'un devis séparé.

Le tarif horaire unitaire pour des prestations ordinaires est fixé à 27,21€/HT, tarif applicable dès la signature de la présente convention.

Les prestations réalisées en urgence, après sollicitation du service d'astreinte de Tri-Vallées font l'objet du tarif suivant : 27,21€/ht par heure de prestation, plus 27,21€/ht par jour de forfait transport, plus 50€/ht par jour de forfait astreinte.

Les heures réalisées entre 5h et 6h du matin seront facturées double car l'heure est considérée comme heure de nuit selon la convention nationale du déchet.

Un trajet supplémentaire sera facturé le vendredi lorsque le personnel réalisera la collecte du vendredi après-midi.

#### **Article 6 – Facturation**

Chaque fin de mois, La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise validera un ordre de service ou bon de commande qui récapitulera l'ensemble des prestations réalisées. Cet ordre de service servira de pièce justificative pour la facturation de Tri-Vallées à La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

#### **Article 7 – Durée**

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023.

Fait en deux exemplaires à Albertville le 1<sup>er</sup> Janvier 2023

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise



Tri-Vallées

**TRI-VALLEES SA**

ZA Terre Neuve - 73200 Gilly sur Isère

BP 202 - 73276 Albertville Cedex

Tél : 04 79 37 97 95 Fax : 04 79 37 97 97

Siret : 419 998 315 00024 - APE : 3621 Z

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-15

**Pôle environnement : Approbation de la convention annuelle d'intervention pour les remplacements de personnel avec la société TRI-VALLÉES**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Dans l'optique de pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles, pour des déchets et l'accueil en déchèterie, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'entreprise TRI-VALLÉES sur les bases des conventions antérieures, pour une durée d'un an.

VU le projet de convention

**Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre la convention avec TRI-VALLEES, pour assurer la prestation de remplacements d'agents indisponibles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-16

**Approbation du devis pour la réparation du camion CT472VX (petite BOM pour la collecte des bacs et du carton)**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le véhicule immatriculé CT-472-VX est une petite BOM avec une benne compactrice qui permet au service environnement de collecter les bacs à ordures ménagères, dans le cadre de la redevance spéciale, et les bacs à cartons. Ce camion présente une grande détérioration du système de compactage, des vérins et du tablier qui équivaut au plancher de la benne. Cette réparation importante est nécessaire pour la continuité de service. A ce jour, les deux autres camions de la CCCT n'ont pas de lève-bacs pour permettre ces collectes. De plus, après analyse des coûts, il s'avère que la location de véhicule de remplacement ou la collecte réalisée par un prestataire reviendrait plus cher.

Aussi, le garage Jianinas propose un devis pour la réparation du camion pour un montant de 25 317.12 € TTC.

**Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le devis de Jianinas d'un montant de 25 317.12 € TTC permettant la réparation de la BOM pour continuité de service,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer ce devis et à tout mettre en œuvre pour assurer la remise en état du véhicule.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-16

**Approbation du devis pour la réparation du camion CT472VX (petite BOM pour la collecte des bacs et du carton)**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Le véhicule immatriculé CT-472-VX est une petite BOM avec une benne compactrice qui permet au service environnement de collecter les bacs à ordures ménagères, dans le cadre de la redevance spéciale, et les bacs à cartons. Ce camion présente une grande détérioration du système de compactage, des vérins et du tablier qui équivaut au plancher de la benne. Cette réparation importante est nécessaire pour la continuité de service. A ce jour, les deux autres camions de la CCCT n'ont pas de lève-bacs pour permettre ces collectes. De plus, après analyse des coûts, il s'avère que la location de véhicule de remplacement ou la collecte réalisée par un prestataire reviendrait plus cher.

Aussi, le garage Jianinas propose un devis pour la réparation du camion pour un montant de 25 317.12 € TTC.

**Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le devis de Jianinas d'un montant de 25 317.12 € TTC permettant la réparation de la BOM pour continuité de service,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer ce devis et à tout mettre en œuvre pour assurer la remise en état du véhicule.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-17

### Approbation Avenants de prolongation et de modification des contrats CITEO : CAP 2022 et contrat collectivité filière papiers graphiques

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

#### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle la décision n°2017-35 du bureau en date du 5 décembre 2017 autorisant le Président à signer, par voie dématérialisée :

- le Contrat type collectivité proposé par Citéo au titre de la filière papiers graphiques, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le Contrat pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » proposé par Citéo au titre de la filière emballages ménagers, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces contrats ont été signés pour une durée de 4 ans avec un terme au 31 décembre 2022.

Pour rappel : Dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur, Citéo est une société agréée pour la prise en charge :

- des déchets Papiers graphiques
- des déchets d'emballages ménagers

Les contrats dits "contrat collectivité papiers graphiques" et "CAP2022" ont pour objet de définir les relations entre Citéo et la Collectivité, compétente en matière de collecte des déchets. Ils fixent notamment les modalités des soutiens techniques et financiers apportés par Citéo, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets de papiers graphiques et d'emballages ménagers.

La durée de ces contrats est liée à la durée de l'agrément de Citéo qui se termine le 31 décembre 2022. A titre exceptionnel, les pouvoirs publics ont prolongé l'agrément de Citéo d'une année supplémentaire ce qui porte sa fin au 31 décembre 2023.

Ainsi, l'objet de la décision est de :

- prolonger la durée du Contrat type Collectivité Papier-Graphique de Citéo du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (avenant 1 du contrat collectivité)
- prolonger la durée du CAP 2022 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (avenant 4 du CAP)
- apporter des modifications initiées par Citéo pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif du contrat CAP (avenant 5 du CAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets d'avenants aux contrats de Citéo

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature de ces 3 avenants aux contrats de Citéo pour leur prolongation et modification nécessaire au bon déroulement jusqu'au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** la signature électronique par Monsieur le Président de ces 3 avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-17 - code 1.4.1 - Approbation Avenants de prolongation et de modification des contrats CITEO : CAP 2022 et contrat collectivité filière papiers graphiques 2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-17

### Approbation Avenants de prolongation et de modification des contrats CITEO : CAP 2022 et contrat collectivité filière papiers graphiques

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

#### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle la décision n°2017-35 du bureau en autorisant le Président à signer, par voie dématérialisée :

- le Contrat type collectivité proposé par Citéo au titre de la filière papiers graphiques, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le Contrat pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » proposé par Citéo au titre de la filière emballages ménagers, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces contrats ont été signés pour une durée de 4 ans avec un terme au 31 décembre 2022.

Pour rappel : Dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur, Citéo est une société agréée pour la prise en charge :

- des déchets Papiers graphiques
- des déchets d'emballages ménagers

Les contrats dits "contrat collectivité papiers graphiques" et "CAP2022" ont pour objet de définir les relations entre Citéo et la Collectivité, compétente en matière de collecte des déchets. Ils fixent notamment les modalités des soutiens techniques et financiers apportés par Citéo, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets de papiers graphiques et d'emballages ménagers.

La durée de ces contrats est liée à la durée de l'agrément de Citéo qui se termine le 31 décembre 2022. A titre exceptionnel, les pouvoirs publics ont prolongé l'agrément de Citéo d'une année supplémentaire ce qui porte sa fin au 31 décembre 2023.

Ainsi, l'objet de la décision est de :

- prolonger la durée du Contrat type Collectivité Papier-Graphique de Citéo du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (avenant 1 du contrat collectivité)
- prolonger la durée du CAP 2022 du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (avenant 4 du CAP)
- apporter des modifications initiées par Citéo pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif du contrat CAP (avenant 5 du CAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets d'avenants aux contrats de Citéo

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature de ces 3 avenants aux contrats de Citéo pour leur prolongation et modification nécessaire au bon déroulement jusqu'au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** la signature électronique par Monsieur le Président de ces 3 avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-17 - code 1.4.1 - Approbation Avenants de prolongation et de modification des contrats CITEO : CAP 2022 et contrat collectivité filière papiers graphiques 2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-18

### Approbation d'un devis d'entretien des via ferrata et parcours aventure de Les Belleville, par la SAS Belleville Travaux Nature Loisirs

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

#### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Les Guides de la Vallée des Belleville, désormais identifiés sous le TRAVAUX, NATURE LOISIRS, assurent l'entretien des via ferrata et parcours aventure d'intérêt communautaire sur le secteur de les Belleville.

Afin de faciliter et de poursuivre le suivi des prestations d'entretien, il est proposé au Bureau, d'approuver le devis regroupant les prestations suivantes : vérification de chaque amarrage, des câbles et d'éventuels blocs instables, remise en état du matériel.

En conformité avec les statuts de la communauté de communes, les secteurs suivants sont intégrés dans le périmètre du devis :

- Entretien des deux via ferrata (le Cochet et Lavassaix)
- Montage et démontage du parcours aventure de Val Thorens au lac des Grenouilles et parcours aventure des Menuires au plan de l'Eau des Bruyères

Le montant des prestations annuelles prévues dans le cadre du chiffrage s'élève à 12 800 € TTC

**VU** le devis pour l'entretien des via ferrata et parcours aventure de Les Belleville par la SAS BELLEVILLE TRAVAUX, NATURE LOISIRS pour la saison 2023

**Considérant** la pertinence de confier cette mission à la SAS BELLEVILLE TRAVAUX, NATURE LOISIRS, dont la présence sur site assure l'efficacité de l'entretien.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis et à le mettre en œuvre avec la SAS BELLEVILLE TRAVAUX, NATURE LOISIRS, pour assurer les prestations d'entretien précédemment citées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-19

### Approbation d'un devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour par la société Dynamis

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

#### Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Dans le cadre du traitement biologique du plan d'eau de Hautecour depuis 2013, et de l'ajustement constant des doses de produits, le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature, précise la nécessité de maintenir les applications de produits Plocher, sous peine de voir la qualité de l'eau se dégrader rapidement. C'est une particularité des produits Plocher : ils renforcent la diffusion de l'oxygène lorsque la température augmente. Cela est favorable à l'équilibre et à la bonne marche de la vie aquatique.

Dans un souci d'équité, une consultation a été effectuée à l'automne 2022 auprès de plusieurs organismes en France :

- Dynamis,
- LYVEO Environnement,
- Artemisia Environnement et
- Alsavert.

Alsavert et Artemisia Environnement ont décliné l'offre de par leur éloignement géographique. Toutefois, Dynamis s'est de nouveau positionné, (même s'il vient des Hautes-Pyrénées) et a fait une nouvelle offre.

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature propose aux membres du bureau de valider le calendrier de 7 applications : deux anti-vase et 5 eaux de surface. Il apparaît nécessaire de continuer ce protocole afin d'assurer la salubrité de l'eau, la pérennité du plan d'eau et l'attrait du site tout en recalant légèrement les proportions entre les deux produits.

Compte tenu de l'évolution du prix des matériaux, du coût de transport mais aussi de l'augmentation des doses utilisées, conformément aux observations depuis deux ans ; il s'avère nécessaire de prendre en compte ces nouveaux aspects pour le traitement du plan d'eau de Hautecour pour la campagne 2023.

**VU** le devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour sur l'année 2023 de l'entreprise Dynamis, d'un montant TTC de 15 498,84 €.

**VU** que ce chiffrage n'a pas subi d'augmentation de 2016 à 2021, que l'augmentation pour 2022 a été de 2.72 % et celle de 2023, à 20.29 %

**VU** qu'aucune autre entreprise a répondu à la consultation,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour sur l'année 2023, d'un montant TTC de 15 498,84 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-19 - code 1.4.1 - Approbation d'un devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour par la société Dynamis

2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-19

### Approbation d'un devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour par la société Dynamis

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Dans le cadre du traitement biologique du plan d'eau de Hautecour de 2013, et de rajustement constant des doses de produits, le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature, précise la nécessité de maintenir les applications de produits Plocher, sous peine de voir la qualité de l'eau se dégrader rapidement. C'est une particularité des produits Plocher : ils renforcent la diffusion de l'oxygène lorsque la température augmente. Cela est favorable à l'équilibre et à la bonne marche de la vie aquatique.

Dans un souci d'équité, une consultation a été effectuée à l'automne 2022 auprès de plusieurs organismes en France :

- Dynamis,
- LYVEO Environnement,
- Artemisia Environnement et
- Alsavert.

Alsavert et Artemisia Environnement ont décliné l'offre de par leur éloignement géographique. Toutefois, Dynamis s'est de nouveau positionné, (même s'il vient des Hautes-Pyrénées) et a fait une nouvelle offre.

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature propose aux membres du bureau de valider le calendrier de 7 applications : deux anti-vase et 5 eaux de surface. Il apparaît nécessaire de continuer ce protocole afin d'assurer la salubrité de l'eau, la pérennité du plan d'eau et l'attrait du site tout en recalant légèrement les proportions entre les deux produits.

Compte tenu de l'évolution du prix des matériaux, du coût de transport mais aussi de l'augmentation des doses utilisées, conformément aux observations depuis deux ans ; il s'avère nécessaire de prendre en compte ces nouveaux aspects pour le traitement du plan d'eau de Hautecour pour la campagne 2023.

**VU** le devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour sur l'année 2023 de l'entreprise Dynamis, d'un montant TTC de 15 498,84 €.

**VU** que ce chiffrage n'a pas subi d'augmentation de 2016 à 2021, que l'augmentation pour 2022 a été de 2.72 % et celle de 2023, à 20.29 %

**VU** qu'aucune autre entreprise a répondu à la consultation,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour sur l'année 2023, d'un montant TTC de 15 498,84 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



Décision n°DB2023-19 - code 1.4.1 - Approbation d'un devis pour le traitement biologique du plan d'eau de Hautecour par la société Dynamis

2 / 2

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-20

### Approbation d'un devis pour le désamiantage dans la zone vestiaires du gymnase Bardassier

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

**Présents :**

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation énergétique sur 09\_DE+070+200023209+20230321-DB2023\_20-D et TARTARAT, Tranche 2 - 2023 et Tranche 3 - 2024, des analyses préalables amiante et plomb ont été réalisées par la société DEKRA.

Les analyses réalisées sur le gymnase BARDASSIER ont mis en évidence la présence de matériaux contenant de l'amiante, au niveau de la zone vestiaires / douches / local de rangement du matériel sportif (joints de menuiseries extérieures, essentiellement).

Le gymnase TARTARAT n'est pas concerné par la présence d'amiante.

Par ailleurs, aucune présence de plomb n'a été identifiée sur les deux gymnases.

Une consultation pour prestation de désamiantage, à réaliser impérativement en amont des travaux de rénovation énergétique, a été menée auprès des entreprises suivantes :

- Devis entreprise RTP ROGER : 10 668 € TTC
- Devis entreprise EGD DÉSAMIANPAGE : 12 996 € TTC

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer le devis n°13230010 d'un montant de 10 668 € TTC avec l'entreprise RTP ROGER, offre jugée la mieux disante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Copie certifiée conforme.

MOUTIERS, le 21 mars 2023

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE

